



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

CC_2024_0171

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 17 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 14 juin 2024.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 55 Procurations : 16

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LÉ BIHAN Paul , M. LE JEUNE Joël , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , Mme NIHOARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , M. PEUROU Yves , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUEGUINER Yannick , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBERT Eric , M. SEUREAU Cédric , Mme SAUVEE Julie , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , Mme TURPIN Sylvie , M. THERIN Patrick

Procurations :

Mme AURIAC Cécile à M. KERGOAT Yann, Mme BARBIER Françoise à Mme LOGNONÉ Jamila, Mme BENECH Laurence à M. COCADIN Romuald, M. BETOULE Christophe à M. ARHANT Guirec, M. DROUMAGUET Jean à M. OFFRET Maurice, M. JORAND Jean-Claude à M. MEHEUST Christian, M. KERVAON Patrice à M. LE BIHAN Paul, Mme LE GUÉZIEC Patricia à M. PRIGENT François, M. LE HOUEIROU Gilbert à M. PARANTHOEN Henri, Mme LE MEN Françoise à M. CAMUS Sylvain, M. MAINAGE Jacques à Mme BOIRON Bénédicte, M. NICOLAS Gildas à Mme GOURHANT Brigitte, Mme NICOLAS Sonya à M. ROBERT Eric, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian, M. ROBIN Jacques à M. LE MOULLEC Frédéric, M. ROUSSELOT Pierrick à M. EGAULT Gervais

Étaient absents excusés :

Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, M. GARZUEL Alain, M. LE BRAS Jean-François, M. LE CREURER Eric, M. LE GALL Jean-François, M. LE ROI Christian, M. MARTIN Xavier, M. NEDELLEC Yves, M. NOEL Louis, Mme PONTAILLER Catherine, M. QUENIAT Jean-Claude, M. ROGARD Didier, M. SALIOU Jean-François

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du
PLU de Plestin-les-Grèves : Détermination des modalités de
concertation et des objectifs poursuivis**

Exposé des motifs

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plestin-les-Grèves a été approuvé le 23 mars 2017.

Par arrêté n°24/086 en date du 22 mai 2024, le Président de Lannion-Trégor Communauté a engagé la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Plestin-les-Grèves.

Cette procédure vise à permettre la création et l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur les parcelles ZP 18 et ZP 19 du site de Goarsorguen, situé en zone agricole, zonée A. Le projet consistant notamment en la production d'électricité, revêt un caractère d'intérêt général.

Le décret n°2023-1311 du 27 décembre 2023 répertorie les parcelles concernées en tant que friche dérogeant à la Loi littoral en l'application de l'article L.121-12-1 du code de l'urbanisme .

Le projet sera circonscrit à la zone agricole représentant 3,5 ha sur une surface parcellaire totale d'environ 9,3 ha excluant les surfaces boisées situées en zone naturelle. En effet, bien que les parcelles concernées ne soient pas impactées par des protections réglementaires (Natura 2000), le SCoT identifie à travers la trame verte et bleue ce secteur en tant que réservoir-corridor potentiel à dominante bocagère. Ces réservoirs biologiques sont composés d'éléments de paysage à préserver pour des motifs écologiques sur la zone naturelle (surfaces boisées et zone humide) notamment à l'est de la parcelle ZP 19.

Les travaux envisagés portent sur l'installation d'équipements utilisés pour convertir l'énergie solaire en électricité notamment :

- Des modules photovoltaïques pour convertir le rayonnement solaire en courant continu ;
- Des structures fixes pour supporter les modules photovoltaïques ;
- Des onduleurs décentralisés (« string ») pour convertir le courant continu du champ solaire en courant alternatif ;
- Des postes de transformation pour augmenter le niveau de tension de basse à moyenne tension ;
- Des postes de livraison pour constituer l'interface physique entre le parc photovoltaïque et le réseau de distribution d'électricité ;
- L'installation de réseaux et de câbles qui nécessitera de réaliser des tranchées au sol ;
- Une citerne incendie de 120 m³ à proximité du portail d'accès.

L'ensemble de ces travaux entraîne une évolution de zonage afin de le rendre compatible avec le projet nécessitant notamment la modification du règlement écrit et graphique du PLU.

Conformément au 2° de l'article R104-13 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision. La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Plestin-les-Grèves doit donc faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique.

En application de l'article L.151-13, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sera saisie afin qu'elle donne son avis sur le secteur concerné.

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure doit faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

A l'issue de la concertation, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en tirera le bilan conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme avant enquête publique.

Les objectifs poursuivis par la procédure

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Plestin-les-Grèves vise à faire évoluer le zonage agricole des parcelles ZP 18 et ZP 19 afin de le rendre compatible avec le projet de création et d'exploitation d'un parc photovoltaïque.

Les modalités de concertation avec le public

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de concertation seront mises en œuvre durant toute la durée d'élaboration du projet d'évolution du document d'urbanisme afin d'associer les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées. Elles permettront au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par Lannion-Trégor Communauté.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner l'information sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- Alimenter la réflexion et l'enrichir en conservant les observations et propositions formulées ;
- Favoriser l'appropriation par l'ensemble des acteurs ;
- Mobiliser autant que possible tous les habitants, les associations ou les autres personnes concernées par des modalités adaptées.

Plusieurs dispositifs seront mis en place, et notamment, a minima :

- Informations sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : www.lannion-tregor.com avec notamment la mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement ;

- Mise à disposition du dossier au format papier au fur et à mesure de son avancement en mairie de Plestin-les-Grèves, consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;

- Mise à disposition d'un registre papier en mairie de Plestin-les-Grèves, accessible aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, permettant à la population de faire des observations.

- La possibilité de formuler des observations par courrier électronique à l'adresse suivante : pluih@lannion-tregor.com

- La possibilité d'adresser des remarques par courrier à l'attention de M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté – 1, Rue Monge – CS 10761 – 22307 Lannion cedex.

Suite à cette concertation, la population aura également la possibilité de s'informer et de s'exprimer durant l'enquête publique.

En plus de cette concertation « grand public », les personnes publiques associées dont font partis les services de l'État seront associés à la démarche.

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, L.300-6 et L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;
- VU** le transfert de compétence en matière de « Plans locaux d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales » à Lannion-Trégor Communauté en date du 27 mars 2017 ;
- VU** le Plan local d'urbanisme de la commune de Plestin-les-Grèves approuvé le 23 mars 2017 et ses évolutions ultérieures ;
- VU** l'arrêté n°24/086 du Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 22 mai 2024 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Plestin-les-Grèves ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
(Par 71 pour)**

DECIDE DE :

FIXER

Les modalités de concertation préalable avec le public pendant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Plestin-les-Grèves, conformément aux modalités définies ci-après :

- Informations sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : www.lannion-tregor.com avec notamment la mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement ;
- Mise à disposition du dossier au format papier au fur et à mesure de son avancement en mairie de Plestin-les-Grèves, consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;
- Mise à disposition d'un registre papier en mairie de Plestin-les-Grèves, accessible aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, permettant à la population de faire des observations ;
- La possibilité de formuler des observations par courrier électronique à l'adresse suivante : pluih@lannion-tregor.com ;
- La possibilité d'adresser des remarques par courrier à l'attention de M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté – 1, Rue Monge – CS 10761 – 22307 Lannion cedex.

PRECISER

Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicités prévues au Code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune de Plestin-les-Grèves, mention de cet affichage sera faite dans un journal départemental et publication au recueil administratif ;

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentation, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : **04 JUIL. 2024**
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : **04 JUIL. 2024**
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

